

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 12

Votants..... 15

Procurations..... 3

Date de la convocation : 11 09 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-  
Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan,  
DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,  
REFREGEERS Claude, VIDAL Claude.**PROCURATIONS :** Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur  
VIDAL Claude, Monsieur VIALLA Daniel a donné procuration à Madame DELEU  
Françoise, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGEERS  
Claude.**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE :** Madame GUIRAUD Delphine,  
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 9****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver ledit procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*

Le maire  
**Claude VIDAL**  
Acte dématérialisé
**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ....2.2..SEP...2023....
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ....2.2..SEP...2023....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante :

Accusé de réception en préfecture  
012-211202312-20230915-20231509\_2-DE

Reçu le 22/09/2023